

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel.

Présents : Messieurs ROSELLO DE MOLINER Cyrille, D'OILLIAMSON Pierre, MALINE Geoffroy, LE SOMPTIER Mickael, FINEL Antoine, CHAUFFOUR Thomas, CAGNARD Maxence. Mesdames ALVADO Corinne, FOUQUEZ Tiphaine, BRIQUET Marie-Emmanuelle, GUESNEY Sandrine, MARIE DIT BOREL Sylvie, MESNIL Sophie.

Absents excusés : BALAINE Alexis, LAMARE Caroline

Pouvoirs : M. Alexis BALAINE donne son pouvoir à Geoffroy MALINE
Mme Caroline LAMARE donne son pouvoir à Tiphaine FOUQUEZ

Madame ALVADO a été élue secrétaire.

1 Election du Maire

Monsieur Pierre-Apollinaire D'OILLIAMSON, membre le plus âgé du Conseil municipal, prend la présidence de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Cyrille ROSELLO DE MOLINER : 14 voix (quatorze voix)

M. Cyrille ROSELLO DE MOLINER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2 Détermination du nombre d'adjoints

Préalablement à l'élection des Adjoints, le Conseil Municipal a délibéré sur le nombre d'adjoints à élire pour la nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer à TROIS le nombre d'Adjoints au Maire.

3 Election des adjoints

Sous la présidence de M. Cyrille ROSELLO DE MOLINER élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 15
- Majorité absolue : 8

- La liste de Madame Corinne ALVADO a obtenu : 15 voix (quinze voix)

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Corinne ALVADO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1er adjoint : Corinne ALVADO

2ème adjoint : Geoffroy MALINE

3ème adjoint : Tiphaine FOUQUEZ

4 Lecture et distribution de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l' élu local et la distribue aux membres présents.

5 Fixation des indemnités de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu par la loi)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

TABEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux : 535 habitants

MAIRE

	Indemnité allouée <i>(en % de l'indice brut terminal de fonction publique)</i>
Maire	44.3 %

ADJOINTS

	Indemnité allouée <i>(en % de l'indice brut terminal de fonction publique)</i>
1^{er} Adjoint	11.77 %
2^e Adjoint	10 %
3^e Adjoint	10 %

Enveloppe : 91.38% (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers)

6 Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs (entre 50€ et 1 000€) des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont la commune serait délégataire par la communauté de communes Seuilles Terre et Mer qui exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain en lieu et place des communes mais peut subdéléguer ce droit ponctuellement à ses communes membres ;
- 16° Intenter au nom de la commune de Fontaine-Henry toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ; les juridictions spécialisées et les instances de conciliation

- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire pour les zones U et AU et dans la limite de 50 000€
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les zones U et AU et dans la limite de 50 000€ ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les travaux et les constructions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, des agences, des syndicats, des associations, des fondations
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : dépôts de permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- [Attention : la présente délégation est citée pour mémoire car elle figure toujours dans la liste prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Elle n'a toutefois plus de raison d'être (DC 9 janvier 2018, n°2017-683).
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le conseil municipal fixe à 200€ le seuil maximal par titre. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 Constitution des commissions

Commission finances : (7 personnes ou +)

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leurs suivis.

<i>Cyrille Rosello de Moliner</i>
<i>Corinne Alvado (réfèrent)</i>
<i>Geoffroy Maline</i>
<i>Tiphaine Fouquez</i>
<i>Alexis Balaine</i>
<i>Sophie Mesnil</i>
<i>Thomas Chauffour</i>
<i>Sylvie Marie dit Borel</i>

❖ *Commission travaux et environnement : (7 personnes ou +)*

Elle est chargée :

- *de la voirie relevant des compétences de la commune,*
- *des travaux relatifs aux bâtiments communaux ou propriétés de la commune,*
- *de l'aménagement paysager, espaces verts et fleurissement. (confection, entretien, etc....),*
- *des illuminations de fin d'année,*
- *de la gestion des cours d'eaux,*
- *de la gestion du cimetière*

<i>Geoffroy Maline (réfèrent)</i>
<i>Marie-Emmanuelle Briquet</i>
<i>Mickaël Le Somptier</i>
<i>Alexis Balaine</i>
<i>Sylvie Marie dit Borel</i>
<i>Maxence Cagnard</i>
<i>Thomas Chauffour</i>

❖ **Commission vie scolaire et enfance : (3 personnes)**

Elle est chargée d'être en contact avec les enseignants et les parents d'élèves (rencontres, dialogue, etc....)

Domaines concernés : écoles primaires et maternelles, la cantine et le périscolaire.

<i>Cyrille Rosello de Moliner</i>
<i>Maxence Cagnard (réfèrent)</i>
<i>Tiphaine Fouquez</i>

❖ **Commission vie associative, culture et animation : (7 personnes ou +)**

Elle est chargée :

- *d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations, de recueillir leurs attentes*
- *d'établir un calendrier des manifestations municipales et associatives*
- *d'organiser les manifestations en partenariat pour certaines avec les associations*

<i>Tiphaine Fouquez (réfèrent)</i>
<i>Caroline Lamare</i>
<i>Alexis Balaine</i>
<i>Marie-Emmanuelle Briquet</i>
<i>Antoine Finel</i>
<i>Mickaël Le Somptier</i>
<i>Sandrine Guesney</i>

❖ **Commission communication information : (7 personnes ou +)**

Elle est chargée de définir une stratégie de communication concernant l'activité communale

- *Rédaction et publication d'un bulletin municipal, notamment à partir des comptes rendus des différentes commissions*
- *Gestion du site Internet*

<i>Cyrille Rosello de Moliner</i>
<i>Antoine Finel (réfèrent)</i>
<i>Corinne Alvado</i>
<i>Pierre-Apollinaire D'Oilliamson</i>
<i>Sophie Mesnil</i>
<i>Geoffroy Maline</i>
<i>Maxence Cagnard</i>
<i>Sylvie Marie dit Borel</i>

❖ **Correspondant Crise ERDF : (1 personne)**

Interlocuteur chargé d'informer les gestionnaires de réseau des dommages occasionnés

<i>Geoffroy Maline</i>

❖ **Correspondant Défense et Protection Civiles : (1 personne)**

Interlocuteur avec les autorités militaires et de protection civile

<i>Geoffroy Maline</i>

8 Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS plus le Président, Monsieur Cyrille ROSELLO DE MOLINER

9 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a élu comme suit les membres du Centre Communal d'action Sociale

Ont été élus parmi le conseil municipal :

- Président : Monsieur Cyrille ROSELLO DE MOLINER
- Madame Tiphaine FOUQUEZ
- Madame Caroline LAMARE
- Monsieur Mickaël LE SOMPTIER
- Madame Sylvie MARIE DIT BOREL
- Madame Sophie MESNIL
- Madame Sandrine GUESNEY

Ont été élus parmi les administrés :

- Monsieur Jean-Baptiste TANCREZ
- Madame Anne-Marie RENAUDE
- Monsieur Thomas BRACQBIEN
- Madame Sophie BRARD
- Madame Natacha ANNE
- Madame Maryse VALENTINY.

10 Désignation des membres aux syndicats

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a élu comme suit les membres aux différents syndicats

<i>Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC)</i>	<i>Cyrille Rosello de Moliner + Geoffroy Maline</i>
<i>Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon (SMART)</i>	<i>Cyrille Rosello de Moliner + Corinne Alvado</i>
<i>Comité National d'Action Social (CNAS)</i>	<i>Corinne Alvado + Isabelle Leclerc</i>
<i>Comité Juno Canada-Normandie</i>	<i>Marie-Emmanuelle Briquet + Pierre Apollinaire D'Oilliamson</i>
<i>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale</i>	<i>Corinne Alvado + Cyrille Rosello de Moliner</i>
<i>Natura 2000</i>	<i>Corinne Alvado + Tiphaine Fouquez</i>
<i>Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie</i>	<i>Geoffroy Maline + Maxence Cagnard</i>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Nom	Prénom	fonction	pouvoir à	Signature
ROSELLO DE MOLINER	Cyrille	Maire		
ALVADO	Corinne	1er Adjoint		
MALINE	Geoffroy	2ème Adjoint		
FOUQUEZ	Tiphaine	3ème Adjoint		
D'OILLIAMSON	Pierre	conseiller		
BRIQUET	Marie- Emmanuelle	conseillère		
GUESNEY	Sandrine	conseillère		
LAMARE	Caroline	conseillère	Tiphaine FOUQUEZ	
MARIE DIT BOREL	Sylvie	conseillère		
MESNIL	Sophie	conseillère		
LE SOMPTIER	Mickaël	conseiller		
BALAINÉ	Alexis	conseiller	Geoffroy MALINE	
FINEL	Antoine	conseiller		
CHAUFFOUR	Thomas	conseiller		
CAGNARD	Maxence	conseiller		